



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Interdiction temporaire de
circulation
Règlementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 95/PPM/2023

Interdiction temporaire de circulation Rue des Ecoles

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles 1.2213-1, 2213-2, 1.2213-3, L2213-4, 1.2213-5 et 1.2213-6 du C.G.C. T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le livre de la Sécurité Intérieure notamment le chapitre 6,

Vu les directives de Mme la Préfète du Vaucluse et le changement de posture du plan VIGIPIRATE

Vu la demande présentée le 16 octobre, par M. ONDE Sylvain, directeur de l'Ecole Marie Mauron, Cours du Couvent, 84260 SARRIANS en vue de sécuriser les entrées et les sorties des écoles,

Considérant que pour le bon déroulement de cette adaptation et pour préserver la sécurité publique, il convient d'autoriser la fermeture temporaire de la circulation , Rue des Ecoles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 16 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h20 à 08h40 ; de 11h35 à 11h55 ; de 13h10 à 13h40 ; de 16h10 à 16h30, la circulation sera interdite durant ses horaires afin de sécuriser les entrées et les sorties des écoles , Rue des Ecoles

ARTICLE 2 : Les services techniques et le directeur de l'école, chacun en ce qui les concerne, sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.

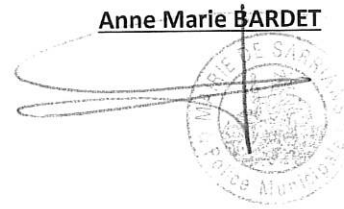
ARTICLE 3 : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 17 octobre 2023

Le Maire

Anne Marie BARDET



Notifié le :

20/10/23

Certifié exécutoire suite publication le :

20/10/23

Mise en ligne le :

20/10/23

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.